



L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur DUMOULIN Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Étaient présents : M. DUMOULIN Pierre, Mme FAUQUET Josée M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, M. JURADO Damien

Procuration(s) : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe à Mme ZAJDNER Françoise, Mme CAMBET-PETIT JEAN Carole à Mme MANE Elsa, Mme LIRON Eline à M. JURADO Damien

Secrétaire : Mme MANE Elsa

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15  
 Date de la convocation : 17/06/2022

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 18/03/2022 : approbation du Conseil Municipal par 15 voix pour.

Information des décisions du maire : Décision n°2022-04 confiant à Maître Guillaume BARNIER, Avocat du cabinet CGCB et Associés, la défense des droits et intérêts de la commune pour toutes les affaires en cours ou à venir opposant la commune à la SCI VOSALHO suite au recours pour excès de pouvoir déposé le 29 mars 2022 au TA de Montpellier à l'encontre de l'arrêté PC 30249 21 N 0003 du 28 janvier 2022 par lequel la commune a octroyé un permis de construire à la SARL CROCO IMMOBILIER.

**1/ Convention avec la commune de Clarensac pour l'accueil de loisirs éducatifs sans hébergement ainsi que séjours à thème à destination des jeunes de 12 à 17 ans.**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Par le biais d'une convention avec la commune de CLARENSAC, SAINT-DIONISY pourrait offrir un service de loisirs éducatifs sans hébergement (ALSH) ainsi que des accueils avec hébergement (séjours à thème) à ses jeunes administrés de 12 à 17 ans.

Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La commune de CLARENSAC accueillerait les jeunes de SAINT-DIONISY, durant les vacances scolaires d'octobre, février, avril et juillet-août.

Pour le service rendu, la commune verserait à la commune de CLARENSAC, une participation financière équivalente à la différence entre le montant réglé par les parents (tarif résidents de Clarensac) et le tarif appliqué aux résidents hors CLARENSAC) à savoir :

	Participation commune		
	Pour une journée	Pour une ½ journée	Pour la semaine
QF de 0 à 536	9 €	4 €	25 €
QF de 537 à 970	8 €	3,5 €	20 €
QF > à 970	7 €	2,5 €	15 €

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Adopté par 15 voix pour.

## **2/ Signature de la Convention Territoriale Globale entre la caisse d'allocations familiales du Gard et la commune**

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

La CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/09/2022.

La CTG doit être signée pour un territoire plus élargi représentant un même bassin de vie. Le bassin de vie « La Vaunage » correspond à la commune.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/09/2022. Cette CTG sera signée le 30 juin 2022 en collaboration avec l'ensemble des autres communes du bassin de vie (BERNIS, CAVEIRAC, LANGLADE, MILHAUD, CLARENSAC, SAINT COME ET MARUEJOLS).

Cette convention renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

-la prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l'ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».

-La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

Etant donné, d'une part la nécessité, avant chaque signature de contrat avec la CAF, de rédiger un diagnostic selon un cahier des charges, et d'autre part l'obligation que cette étude porte sur la totalité du bassin de vie, l'ensemble des communes a décidé de faire appel aux Francas du Gard pour la rédaction de celle-ci.

La démarche globale liée à la mise en œuvre de la CTG « La Vaunage » a été lancée en comité de pilotage par la CAF le 31 mars 2021.

A ce jour plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec l'ensemble des communes signataires de la CTG (comité technique, séminaire, comité des partenaires ...).

A la suite de cette forte mobilisation et de ces rencontres, l'ensemble des élus référents CTG a pu définir les enjeux du territoire.

Trois axes ont été retenus :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- Axe 3 : Faciliter l'accès au droit et aux services de proximité pour tous les habitants.

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG ont été menés entre mars 2021 et mars 2022, et des fiches actions sont en cours de rédaction.

Le diagnostic partagé, le projet social du territoire ont été livrés respectivement en mars 2022 puis le 03 juin dernier auprès de la CAF du Gard. Les fiches actions et annexes seront livrées dans les prochains mois.

La signature administrative est prévue le 30 juin prochain. A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- le pilotage et le suivi de cette convention
- l'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

Incidence financière :

Actuellement la CAF du Gard est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la CAF prochainement. Les montants des bonus territoire seront calculés en fonction des équipements de chaque territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les principes et objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- De dire que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- D'autoriser Françoise ZAJDNER à représenter le Maire et signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 15 voix pour.

## **3 Modification règlement restauration scolaire et accueil périscolaire et instauration tarif inscription aux études surveillées.**

Rapporteur : Helene BOUCHOT

Madame BOUCHOT présente les précisions ou modifications s'avérant nécessaires sur le règlement des services périscolaires.

De plus, devant l'intérêt pour les parents que représente la participation de leurs enfants à l'étude surveillée, elle propose de mettre en place ce service jusqu'alors gratuit, sur les 4 jours d'école (pour 2 sur l'année 2021-2022) et d'en instaurer un tarif.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De valider les modifications du règlement comme présenté en séance
- D'instaurer un tarif pour la fréquentation de l'étude surveillée pour une période de 7 semaines de vacances à vacances comme suit :
  - 1 jour de fréquentation par semaine : 4 €
  - 2 jours de fréquentation par semaine : 8 €

Adoptée par 15 voix pour.

#### **4/ Budget eau brute : Décision modificative n°1**

**Rapporteur** : Pierre DUMOULIN

Suite à des erreurs de facturation des tarifs de l'eau brute à 2 abonnés, il convient de réduire les titres de recette émis.

La facturation étant intervenue en 2021, la décision modificative suivante est proposée :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Compte		Montant
011	6061	Fournitures non stockables	- 350,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 350,00

Adoptée par 15 voix pour.

#### **5/ Budget général : Décision modificative n°1**

**Rapporteur** : Pierre DUMOILIN

- Lors d'un transfert de permis de construire, les taxes d'aménagement supportées par les titulaires des autorisations d'urbanisme sont également transférées. Suite au transfert d'un permis, la commune se voit devoir restituer les taxes versées par le titulaire initial (montant total 71 198,97 €). Ces taxes seront alors reversées à la commune lorsque le nouveau titulaire les aura recouvrées. Il convient donc d'ajuster le budget en conséquence.
- Pour rappel : la commune a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par le Pôle de Contrôle et d'Expertise de la DDFIP. Il en ressort que la vente des terrains chemin des Cades rentrant dans le cadre d'une activité de lotissement. La somme dont la commune est redevable (46 447,00 €) a été prévue au budget primitif 2022 au 020-dépenses imprévues. Il convient aujourd'hui de réajuster les inscriptions afin de régularisation.
- La commune a remboursé de manière anticipée le prêt à court terme contracté lors de la construction des ateliers agricoles en fin d'exercice comptable 2021. Une régularisation est nécessaire sur une échéance d'intérêt.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
022- Dépenses imprévues	- 667,50		
6611- intérêts emprunts	+ 667,50		
673 – titres annulés sur exercice antérieurs	+ 46 447,00		
023 – prélèvement pour investissement	- 46 447,00		
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>0</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
10226-taxe aménagement	+ 71 200,00	10226-taxe aménagement	+ 71 200,00
020- dépenses imprévues	-46 447,00	021-prélèvement sur exploitation	-46 447,00
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>23 553,00</b>	<b>Total recette investissement</b>	<b>23 553,00</b>

Adopté par 15 voix pour.

#### **6/ Correction de plus-value sur exercice antérieur**

**Rapporteur** : Pierre DUMOULIN

La recette constatée dans le cadre de la vente des terrains chemin des Cades a été comptabilisée sans tenir compte de la TVA à la marge, générant ainsi une plus-value qu'il convient de corriger.

Cette régularisation s'effectue, chez le comptable, par écritures d'ordre non budgétaires.

Pour ce faire, le conseil est invité à autoriser le comptable à passer ces écritures. Le compte 192 (qui a constaté la plus-value de ces cessions de terrains) sera débité pour le montant de régularisation de la TVA (46 447,00 €) par crédit du compte 1068.

Adopté par 15 voix pour.

### **7/ Subvention exceptionnelle à l'association Abeille Bio Diversité pour son projet « 5000 arbres en Vaunage »**

**Rapporteur :** Bernard QUENTIN

Dans le cadre de son projet "5000 arbres en Vaunage", l'association ABEILLE BIO DIVERSITE, représentée par Louis SATTES son président, sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

L'association œuvre contre le dérèglement climatique. Leur projet consiste à planter 5 000 arbres sur 10-15 chantiers de haies en agroforesterie (association harmonieuse sur une même surface d'arbres et de productions agricoles) pour :

- Impacter le climat et la biodiversité de la Vaunage,
- Sécuriser l'implantation d'une agriculture saine et pérenne en Vaunage en reconstituant des haies,
- Sensibiliser les habitants de la Vaunage en leur donnant l'occasion d'agir concrètement sur l'environnement et sur le paysage.

Des financements sont attendus de la CANM dans le cadre de l'appel à Projet « Plan climat » et d'autres partenaires comme la Région ont une doctrine adaptée à ces plantations. Prestations en nature et financement citoyens constituent également une source de revenus.

4 projets ont été retenus pour la commune de Saint-Dionisy, pour un total de 1 184 arbres.

Il est proposé au Conseil de verser la somme de 500 € à l'association Abeille bio Diversité pour son projet « 5 000 arbres en Vaunage ».

Adopté à 15 voix pour

### **8/ Location foyer socio-culturel : modification des tarifs, du règlement et des modalités de location**

**Rapporteur :** Josée FAUQUET

Madame FAUQUET José informe le Conseil Municipal que l'utilisation du foyer est très importante que ce soit par les associations pour leurs activités régulières ou par les particuliers pour les événements privés.

Les usages constatés et une analyse des pratiques des salles communales d'autres communes conduisent Madame FAUQUET a proposé de revoir les tarifs de location comme présenté ci-dessous, de simplifier les modalités de location et modifier certaines conditions d'utilisations :

#### **PROPOSITION TARIF DE LOCATION PARTICULIERS**

Salle	Week-end <sup>(1)</sup>	1 jour en semaine du lundi au vendredi <sup>(2)</sup>	Journée supplémentaire <sup>(2)</sup>	Réveillon St Sylvestre <sup>(2)</sup>	Caution
1	300,00 €	200,00 €	160,00 €	390,00 €	1 200,00 €
2	260,00 €	180,00 €	140,00 €	338,00 €	
3	190,00 €	110,00 €	90,00 €	247,00 €	

En cas de non-respect des consignes relatives au ménage et à l'entretien, un titre de recette d'un montant de 80 € sera adressé aux utilisateurs

(1) Du samedi matin (8h) au lundi matin (8h).

(2) Du matin (8h) au lendemain matin (8h).

Adopté à 15 voix pour

### **9/ Tarifs repas festifs.**

**Rapporteur :** Bernard QUENTIN

La mise en place de repas festifs à l'occasion d'évènements comme les festivités du 14 juillet par exemple ou autres moments conviviaux permettant de rassembler les habitants du village est proposée.

Les repas seront vendus à l'avance et feront l'objet de tickets numérotés qui seront encaissés sur la régie « spectacles, buvette, location foyer » (régie modifiée en ce sens).

Les tarifs suivants sont soumis à l'avis du Conseil Municipal :

- Repas adultes : 13 €
- Repas enfants : 7 € (-12 ans)

Adopté à 15 voix pour.

### **10/ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

**Rapporteur :** François CHARRIERE

La redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Le montant de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'école, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à 15 voix pour.

### **11/ Enfouissement réseaux secs route de Calvisson : demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG Réseau Télécom**

Rapporteur : François CHARRIERE

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la Route de Calvisson D40a. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

L'emprise du chantier pour la tranche 1 se situe depuis le croisement avec la voie verte jusqu'à l'intersection entre la Route de Calvisson et la rue du Moulin de Laure, soit une emprise de 280 ml env.

L'emprise du chantier pour la tranche 2 se situe devant la Mairie sur env. 40 ml.

Le projet est situé en sections cadastrales AA, AB, AE et AH.

Après avoir ouï Mr CHARRIERE et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 37 239,00 € HT soit 44 686,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 44 690,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 374,87 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à 15 voix pour.

### **12/ Enfouissement réseaux secs route de Calvisson : demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG Réseau Electrique**

Rapporteur : François CHARRIERE

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la Route de Calvisson D40a. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

L'emprise du chantier pour la tranche 1 se situe depuis le croisement avec la voie verte jusqu'à l'intersection entre la Route de Calvisson et la rue du Moulin de Laure, soit une emprise de 280 ml env.

L'emprise du chantier pour la tranche 2 se situe devant la Mairie sur env. 40 ml.

Le projet est situé en sections cadastrales AA, AB, AE et AH.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau

d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Mr CHARRIERE et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 110 596,50 € HT soit 132 715,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5 530,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 362,19 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Adopté à 15 voix pour.

### **13/ Enfouissement réseaux secs route de Calvisson : demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG Eclairage Public**

Rapporteur : M.François CHARRIERE

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la Route de Calvisson D40a. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et éclairage et, pour finir de remplacer le système d'éclairage de la voirie actuelle qui est énergivore.

L'emprise du chantier pour la tranche 1 se situe depuis le croisement avec la voie verte jusqu'à l'intersection entre la Route de Calvisson et la rue du Moulin de Laure, soit une emprise de 280 ml env.

L'emprise du chantier pour la tranche 2 se situe devant la Mairie sur env. 40 ml.

Le projet est situé en sections cadastrales AA, AB, AE et AH.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Mr CHARRIERE et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 48 519,00 € HT soit 58 222,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 58 220,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 583,48 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adoptée par 15 voix pour.

**Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles**

Plus de pression au clos du figuier (eau) depuis 2 mois, la question sera posée aux services de Eaux de Nimes par Mr CHARRIERE.

M. DUMOULIN informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

La séance est levée à 19 h30.



Saint-Dionisy, le 28 juin 2022  
Pierre DUMOULIN  
1<sup>ER</sup> Adjoint

